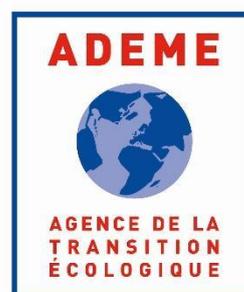




Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

2023 - 2029



Sommaire

I. Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	4
1. La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?	4
2. Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?.....	5
3. Les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.....	6
II. Contexte départemental	7
1. Plans et labellisations sur le territoire mayennais.....	7
2. Diagnostic territorial à l'échelle de la Mayenne.....	8
2.1 État des lieux de la gestion des déchets à l'échelle départementale	8
2.2 Gisement d'évitement et pistes d'actions à l'échelle départementale.....	13
III. La Communauté de Communes de l'Ernée	15
1. Diagnostic de territoire	15
2. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés	17
3. État des lieux de la prévention des déchets sur le territoire	20
4. Bilan du diagnostic de territoire.....	22
IV. Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	23
1. Pilotage et gouvernance	23
2. Moyens humains et financiers.....	24
2.1. Moyens humains.....	24
2.2. Moyens financiers	24
3. Les objectifs du programme	28
4. Le programme d'actions	31
5. Le planning prévisionnel annuel de mise en œuvre du programme	32

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Loi AGECE : Anti-Gaspillage et Economie Circulaire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CD : Conseil Départemental

DAE : Déchets d'Activité Economique

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

MODECOM : MéthOde de Caractérisation des Ordures Ménagères

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PLPDMA : Programme de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PLUi : Plan Local d'urbanisme intercommunal

REP : Responsabilité élargie du producteur

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des déchets

TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

I. Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

1. La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leurs modes de production et de consommation et sur leur fin de vie. Il s'agit de développer en amont de la gestion des déchets (partie en orange sur la figure n°1), des actions de prévention à destination des fabricants et des distributeurs pour agir avant que le produit ne soit mis sur le marché (partie en bleu). Des actions de prévention peuvent également être mises en place au niveau du consommateur pour réduire sa production de déchets (partie en vert). Les actions de prévention représentent les 2/3 des piliers de l'économie circulaire.



Figure 1 : Les 7 piliers de l'économie circulaire

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

La loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 donnent la priorité à la prévention et la réduction des déchets. La loi AGEC fixe comme objectif de réduire de -15% la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010.

Le législateur a défini trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 fixe 5 axes d'actions thématiques que sont l'écoconception, l'allongement de la durée de vie des produits, le développement du réemploi et de la réutilisation, l'engagement des acteurs publics dans les démarches de prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) adopté en 2021 par la Région Pays de la Loire. ;
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

2. Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification obligatoire depuis 2012 et porté par les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Le décret du 10 juin 2015 détaille le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de ce programme, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du programme dont les membres sont désignés par la collectivité ;
- Établir un état des lieux socio-économique et environnemental du territoire et des actions de prévention déjà menées ;
- Définir des objectifs de réduction des déchets à atteindre, les moyens pour y parvenir et les indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Soumettre le projet du programme à une consultation publique ;
- Faire valider le projet de PLPDMA en Conseil Communautaire et le transmettre au Préfet.

Ce programme est établi pour 6 ans et fait l'objet d'une évaluation annuelle par la CCES.

3. Les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets

		Objectifs réglementaires nationaux	Objectifs régionaux complémentaires
DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 15% en 2030 par rapport à 2010	Respect de l'objectif national
Déchets verts	Prévention et réduction des quantités de déchets verts	-	Atteindre un ratio de production de 72 kg/hab. en 2025 et 58 kg/hab. en 2031
Déchets organiques	Tri à la source des biodéchets Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire	Généralisation du tri à la source pour tous les producteurs au 1 ^{er} Janvier 2024 Réduction de 50% d'ici 2025 (restauration collective, distribution alimentaire) et 2030 (restauration commerciale) par rapport à 2015	Création de filières de valorisation à l'échelle locale Mise à disposition de solution à la source (collecte séparée/compostage)
DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite		Diminution de leur production de 8% en 2025 et de 20% en 2031
Réemploi	Développement de l'offre de réemploi	Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des DMA en matière de réemploi et réutilisation	
Recyclage	Recyclage des plastiques Recyclage des matériaux inertes	Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025	Multiplié par 1.7 en 2025 et 2.3 d'ici 2031 par rapport à 2012
Valorisation matière	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national

II. Contexte départemental

Les EPCI du département de la Mayenne ont transféré la compétence traitement des ordures ménagères au Conseil Départemental depuis 2003. Cette compétence a été élargie à la collecte et au traitement du tout-venant et du petit incinérable depuis le 1^{er} janvier 2023. Outre sa compétence traitement, le département anime et fédère les EPCI du territoire sur les thématiques déchets et économie à travers des réunions départementales ou des visites de terrain.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Mayenne soutient les EPCI dans la rédaction et l'adoption de leur PLPDMA à travers l'élaboration d'une trame commune. Chaque EPCI s'approprie ensuite cette trame et l'adapte à son territoire.

1. Plans et labellisations sur le territoire mayennais

Les 9 EPCI présents sur le département de la Mayenne ne disposent pas de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Pour autant, des actions de prévention ont déjà été mises en œuvre à travers la labellisation « *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi* » en 2014. Ces actions de prévention se sont poursuivies à travers un Contrat d'Objectifs d'Économie Circulaire de 2015 à 2018. Toutefois, les actions menées sur cette période n'ont pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs initiaux fixés. Les objectifs de réduction des OMR et les performances de tri sélectif ont été atteints mais la production de déchets verts et d'encombrants destinés à l'enfouissement n'a cessé d'augmenter.

Depuis 2021, les collectivités de la Mayenne se sont engagées sur trois ans dans un programme d'actions économie circulaire et dans une démarche de labellisation économie circulaire portée par l'ADEME. Ce programme d'actions se décline autour de 5 axes de travail :

- **Connaissance** : L'objectif est de former les élus communaux et les agents des collectivités aux thématiques de l'économie circulaire et d'avoir une meilleure connaissance des flux sur le territoire ;
- **Réemploi, réparation et valorisation** : Il s'agit ici de promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation et de mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries afin de réduire la benne « *encombrants* » destinée à l'enfouissement et ainsi limiter la hausse des coûts inhérents à leur gestion ;
- **Gestion et valorisation des biodéchets** : Cet axe vise à promouvoir la gestion de proximité des biodéchets et à expérimenter des solutions de valorisation des biodéchets afin d'anticiper la réglementation à venir ;
- **Économie circulaire dans les entreprises et les collectivités** : Les entreprises et les collectivités peuvent agir pour réduire leur production de déchets à travers l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité et se doivent d'être éco exemplaires ;

- **Tarifification** : Une réflexion doit être menée sur les modes de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Dans le cadre de ce programme d'actions, le Conseil Départemental de la Mayenne souhaite porter et définir en partenariat avec les collectivités une stratégie de communication économie circulaire à l'échelle départementale.

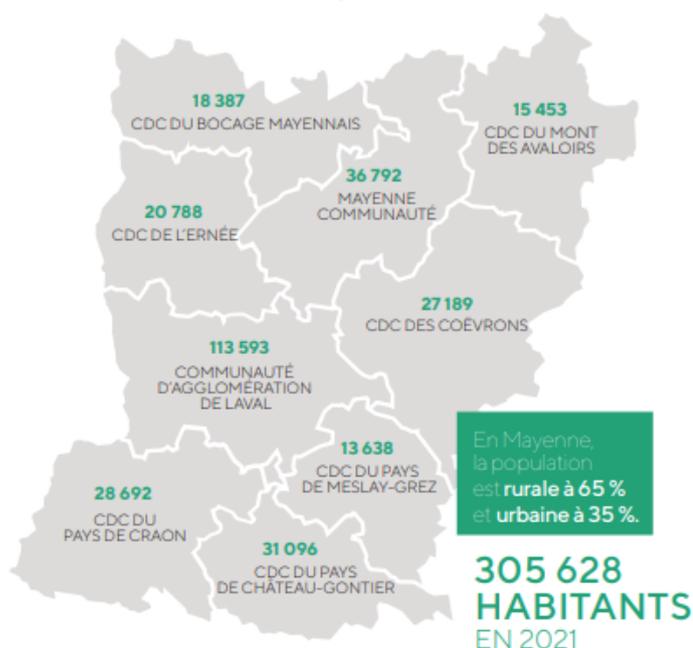
Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qu'adopteront les collectivités sera complémentaire à ce programme d'actions économie circulaire. Il vise à décliner de manière opérationnelle à l'échelle locale les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment sur la gestion et la valorisation des biodéchets, le développement du réemploi et de la réparation et sur la mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries.

2. Diagnostic territorial à l'échelle de la Mayenne

2.1 État des lieux de la gestion des déchets à l'échelle départementale

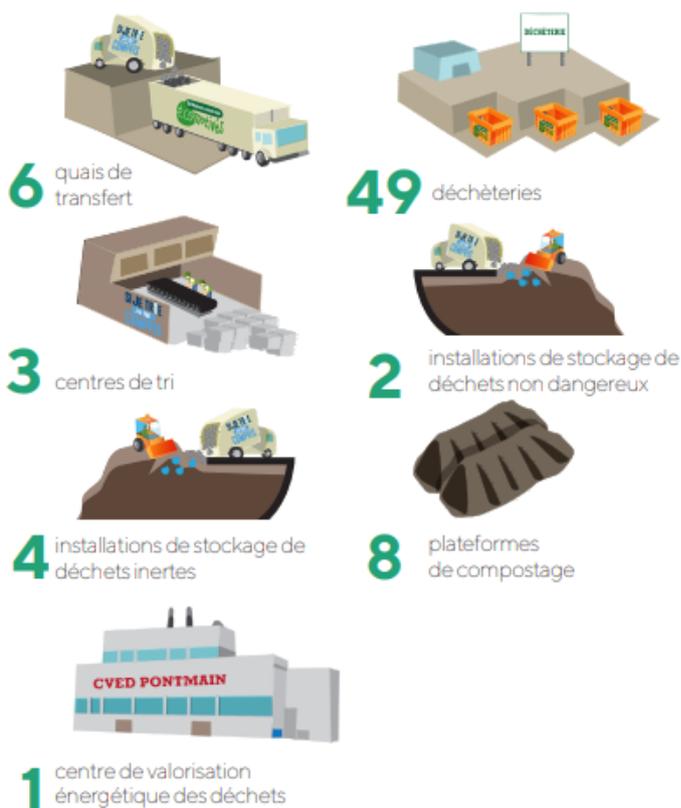
Les données et les graphiques présentés dans cette partie sont issus du rapport 2021 sur la gestion des déchets ménagers en Mayenne rédigé par le Conseil Départemental de la Mayenne.

POPULATION DES COLLECTIVITÉS EN CHARGE DES DÉCHETS EN 2021



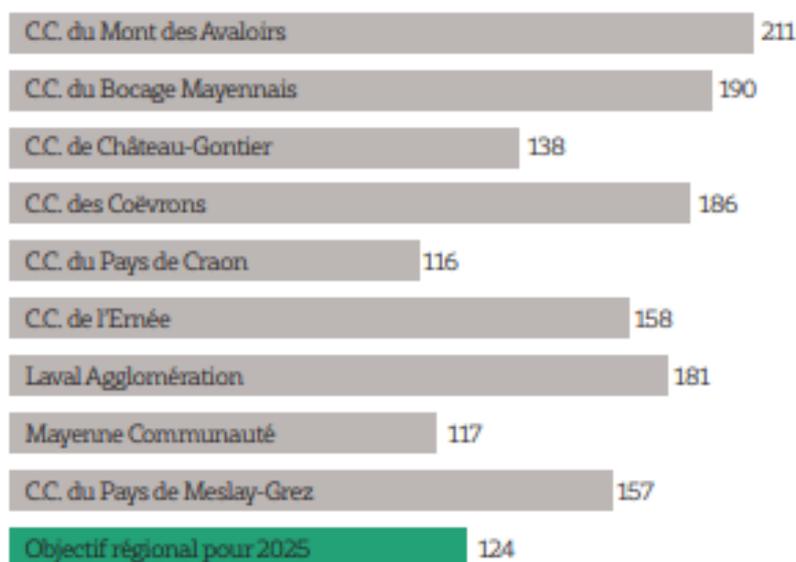
Population 2021 correspondant à la population municipale sans double compte (INSEE)

EN 2021, LES DÉCHETS MÉNAGERS TRANSITENT PAR :



Les ordures ménagères résiduelles :

Kg par an et par habitant, pour chaque organisme intercommunal*



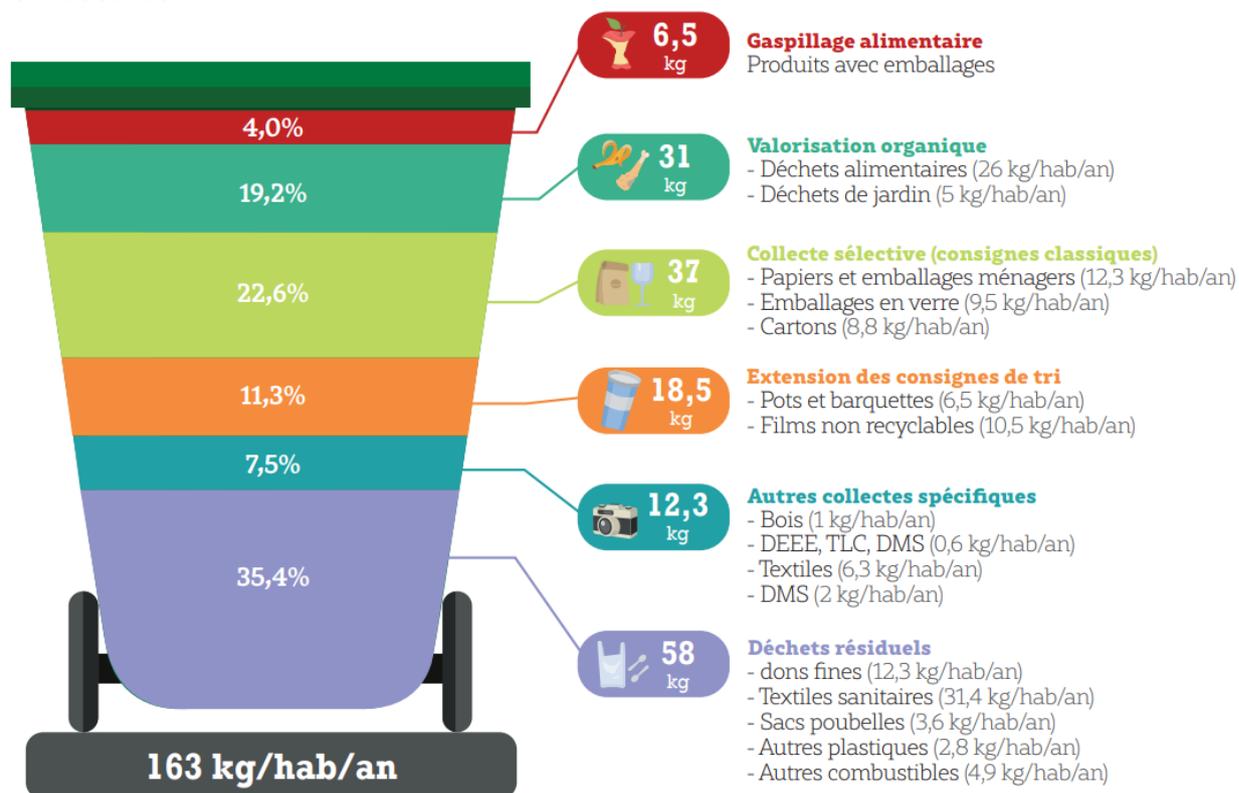
* sans le petit incinérable de déchetterie

162,7 KG

c'est la quantité
moyenne par an
et par habitant
d'OMR
collectées en
Mayenne

En 2021, le Conseil Départemental de la Mayenne a réalisé à l'échelle du département une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles. Le schéma ci-dessous synthétise la composition moyenne des ordures ménagères résiduelles par sous-catégories.

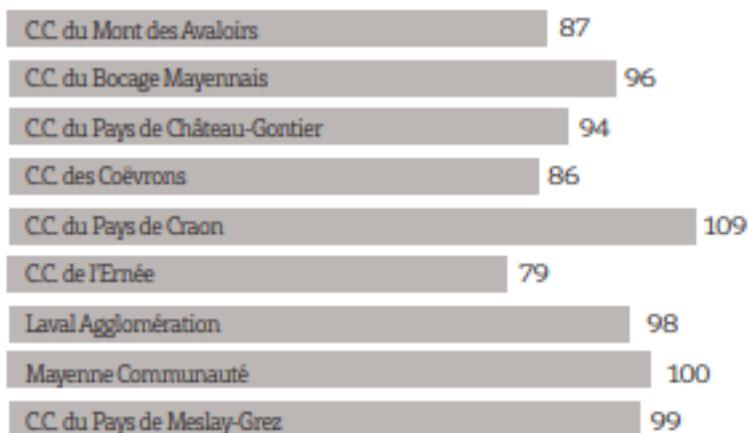
COMPOSITION MOYENNE DES OMR* PAR CATÉGORIE AVEC LE DÉTAIL DES PRINCIPALES SOUS-CATÉGORIES



On constate que 65% des déchets pourraient être extraits des ordures ménagères résiduelles avec le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement de la gestion de proximité des biodéchets des ménages, l'augmentation des performances du tri sélectif et par des actions de communication sur les collectes spécifiques.

La collecte sélective :

Performance de collecte sélective (emballages et verre) en Kg/an/habitant



95,8 KG

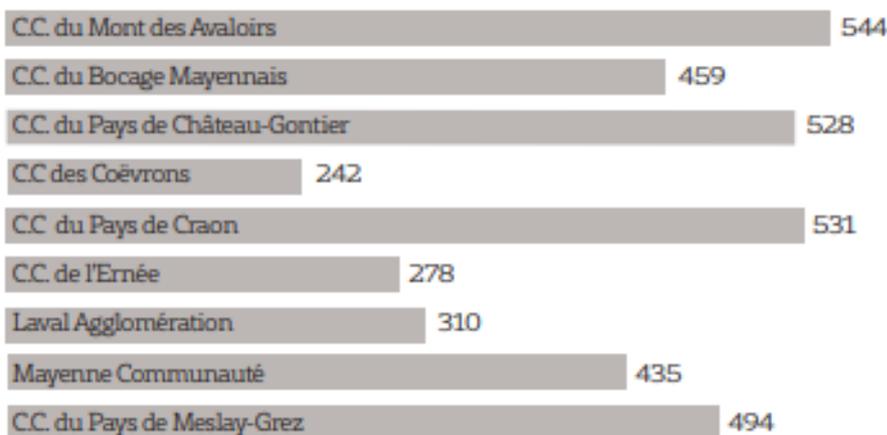
c'est la quantité moyenne par an et par habitant de déchets d'emballages, de papiers/journaux et de verre valorisés*

* Concerne la collecte sélective ainsi que la valorisation des aciers et aluminiums extraits des mâchefers du CVED de Pontmain.

En complément des tonnages collectés, nous notons que le pourcentage de «refus» en centre de tri sur la collecte des emballages est très variable (de 8 à 21%) selon les EPCI. L'origine de ces variations n'est pas évidente à définir (hétérogénéité des consignes en 2020, actions de communication et de prévention...)

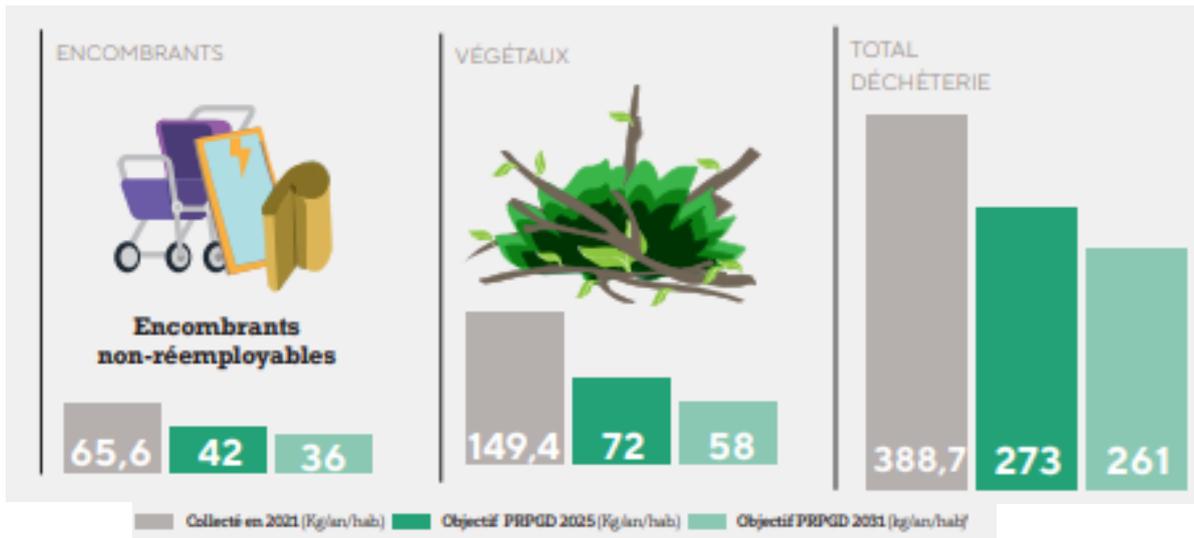
Les déchets issus des déchèteries :

Collecte des déchèteries pour 2021 en Kg/an/habitant



388,7 KG

c'est la quantité moyenne de déchets collectés en 2021 par habitant.

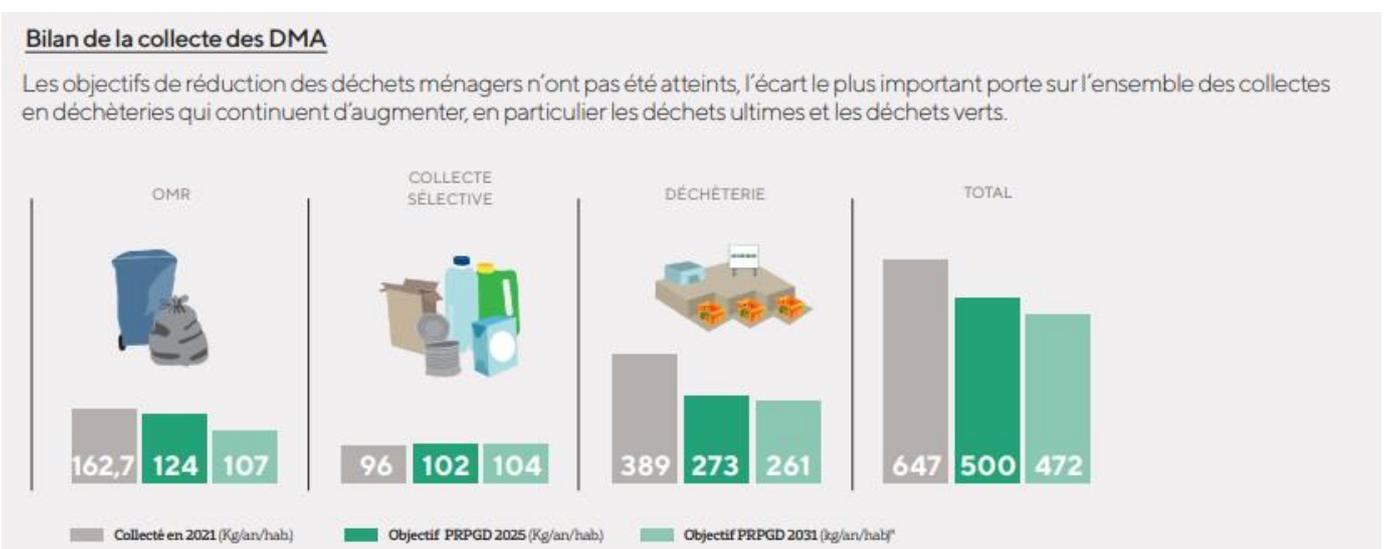


Les déchets issus des déchèteries ne cessent d’augmenter ces dernières années. L’objectif du PRPGD de 2025 n’a pas été atteint et l’objectif du PRPGD pour 2031 est ambitieux compte tenu de la situation actuelle en déchèterie. De fortes actions de prévention devront être menées sur les flux en déchèteries notamment sur les encombrants et les déchets verts.

En 2021, le Conseil Départemental de la Mayenne a également réalisé une campagne de caractérisation des bennes « *encombrants et petits incinérables* » pour connaître en détail leurs compositions. Les résultats montrent notamment que :

- Les flux principaux sont les combustibles comme le bois ou le caoutchouc (24%), les éléments fins (21.9%), les plastiques (18.8%) et les incombustibles comme le plâtre ou les gravats (16.1%) ;
- Le **pourcentage moyen d’erreur de tri** est de **22.09 %**, ce qui représente un enjeu économique majeur ;
- Le **potentiel extractible total** moyen des bennes « *encombrants et petits incinérables* » est de **73.2%**.

Bilan des performances de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

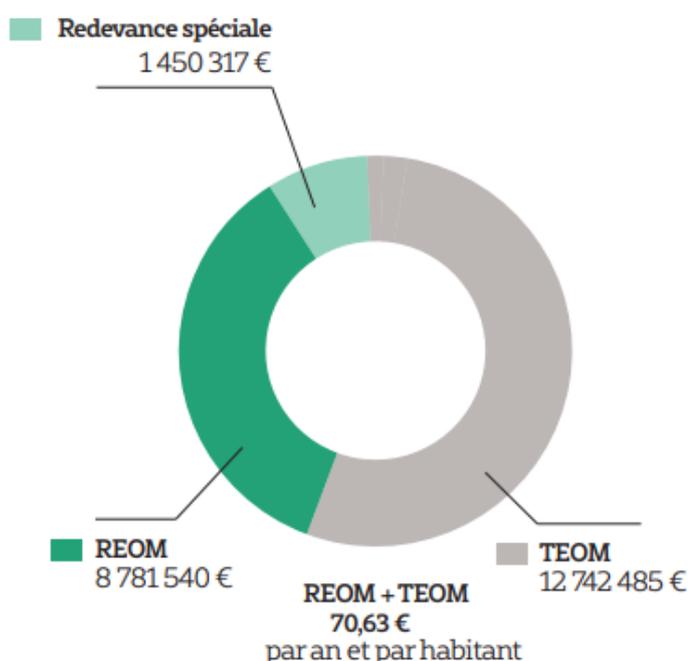


Le financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

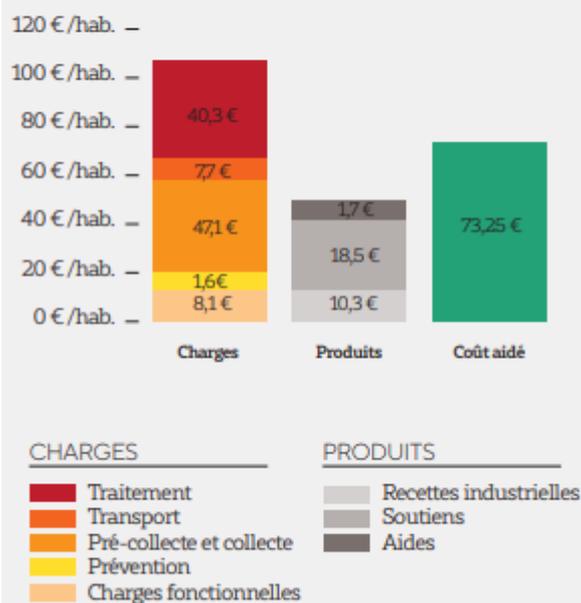
Depuis plusieurs années, la législation et la réglementation font fortement évoluer la gestion des déchets (extension des consignes de tri, mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries, TGAP). Ces évolutions ont un impact significatif sur les dépenses du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, l'incitant ainsi à faire évoluer ses pratiques (privilégier l'incinération avec ou sans valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement) et ses modalités de financements (tarification incitative, redevance spéciale).

Pour analyser et maîtriser leurs coûts, les EPCI de la Mayenne utilisent la matrice « Compta-coût » de l'ADEME. Il s'agit d'une méthodologie d'expression des coûts qui repose sur une comptabilité analytique et permettant de connaître le coût réel du service.

Répartition des redevances et taxes sur le département en 2021



Répartition des principales charges et produits en €/hab (hors CC du Pays de Château-Gontier)



Bilan :

- Les charges les plus importantes sont la pré-collecte et la collecte (mais restent en dessous de la moyenne nationale) ;
- Les dépenses pour les actions de prévention restent stables et faibles en 2021 ;
- Les déchèteries représentent 1/3 de la facture déchets ;
- Le coût aidé est de 73.25 €/hab. (hors CC du Pays de Château-Gontier)

2.2 Gisement d'évitement et pistes d'actions à l'échelle départementale

Gisement d'évitement	Éléments de diagnostic	Priorité	Actions de prévention
 <p>Déchets verts</p>	<p>149.4 kg/hab./an en déchèteries*</p> <p>5 kg/hab./an dans les OMR*</p> <p>Soit un total de 154.4 kg/hab./an*</p>	Fort	<p>Sensibiliser les usagers sur les espèces de végétaux à croissance lente et sur le jardinage au naturel (compostage, paillage, tonte mulching) ;</p> <p>Développer des solutions de broyage de végétaux ;</p> <p>Promouvoir et renforcer la gestion différenciée des espaces verts des collectivités (fauchage raisonné, éco-pâturage, mulching, etc.)</p>
 <p>Biodéchets dans les OMR</p>	<p>Gaspillage alimentaire : 6.5 kg/hab./an*</p> <p>Déchets alimentaires compostables : 26 kg/hab./an*</p> <p>Soit un total de 32.5 kg/hab./an*</p>	Fort	<p>Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire ;</p> <p>Encourager le tri à la source des biodéchets (obligation au 01/01/2024) en favorisant le compostage et/ou, lorsque c'est pertinent, la collecte séparée ;</p>
 <p>Déchets ultimes dans les bennes tout venant</p>	<p>Quantité collectée de 65.6 kg/hab./an*</p>	Fort	<p>Favoriser le réemploi et la réparation en lien avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;</p> <p>Anticiper le déploiement des nouvelles filières Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) ;</p> <p>Intégrer des critères environnementaux dans la rédaction des marchés publics de travaux (déconstruction, réutilisation)</p>
 <p>Collecte sélective dans les OMR</p>	<p>Papiers et emballages ménagers : 12.3 kg/hab./an*</p> <p>Extension des consignes de tri : 17 kg/hab./an*</p> <p>Cartons : 8.8 kg/hab./an*</p> <p>Emballages en verre : 9.5 kg/hab./an*</p> <p>Soit un total de 55.5 kg/hab./an</p>	Fort	<p>Renforcer les actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs cibles (ménages et assimilés) ;</p> <p>Améliorer les performances de collecte sélective (verre, emballages plastiques, etc.)</p>

Gisement d'évitement	Eléments de diagnostic	Priorité	Actions de prévention
 <p>Objets réemployables</p>	<p>Quantité d'objets en bon état collecté par Emmaüs : 2,54 kg/an/habitant</p> <p>Gisement benne encombrants : 0.41 kg/hab/an*</p>	Moyen	Favoriser le réemploi et la réparation en lien avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;
 <p>Gravats</p>	<p>Gisement déchèteries : 97kg/hab/an (tonnage de la Communauté de Communes de l'Ernée)</p>	Moyen	<p>Développer le réemploi des matériaux type gravats</p> <p>Intégrer des critères environnementaux dans la rédaction des marchés publics de travaux (concassage, réutilisation)</p>
 <p>Textiles</p>	<p>Dans les OMR : 6.3 kg/hab./an*</p> <p>Dans les encombrants : 5.9% *</p>	Fort Moyen	Renforcer et développer des actions de communication et de sensibilisation pour augmenter la part des textiles réemployés.
 <p>Objets à usage unique</p>	<p>Dans les OMR : 31.4 kg/hab./an*</p>	Moyen	Promouvoir la consommation responsable (produits zéro-déchets, textiles sanitaires réemployables, etc.) ;
 <p>DEEE</p>	<p>Dans les OMR : 0.6 kg/hab./an*</p>	Faible	Renforcer la communication sur les DEEE
 <p>Déchets dangereux</p>	<p>Dans les OMR : 2 kg/hab./an*</p> <p>Dans les encombrants : 0.6% en kg/hab*</p>	Moyen Faible	Renforcer la communication sur le tri des déchets dangereux et les alternatives limitant la nocivité et l'impact environnemental (label, etc.) dans les différents flux (ordures ménagères, encombrants, déchets recyclables)

*Chiffres issus de la caractérisation de 2021

III. La Communauté de Communes de l'Ernée

1. Diagnostic de territoire

Située au nord-Mayenne, en limite des départements de l'Orne, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE) regroupe 15 communes, à dominance rurale.



Démographie

Un territoire faisant partie **de l'aire d'attraction de Fougères, Laval et Mayenne**, à dominante rurale ;

Une évolution démographique **fragile et disparate** ;

Une accentuation du **phénomène de vieillissement**

Une **taille moyenne des ménages supérieure** à la moyenne départementale (2.4 personnes par foyer)



Logement

Parc de 10 389 logements, qui s'accroît de manière régulière (+ 294 logements entre 2012 et 2017) ;

Une majorité de propriétaires (73.1%) par rapport aux locataires (26.0%) ;

Parc majoritairement de **T5 et plus** (50.2% du parc) et de T4 (27.1%) ;

Un parc de **logements anciens**, 48.8% des logements ont été construits avant 1970 ;

Un taux de logements vacants qui s'accroît et nettement supérieur à l'échelle départementale (12.8% contre 9.1%)



Emploi Économie

Un recul de l'emploi sur la majorité des communes (- 600 emplois entre 2012 et 2018, soit -9%) ;

La baisse de l'emploi local s'accompagne d'une **intensification des déplacements des actifs vers l'extérieur du territoire** (Laval, Mayenne, Fougères et Vitré) ;

Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction représentent un poids important dans l'emploi local même si le nombre d'emplois dans ces secteurs diminue ;

Une offre de commerce stable sur la période 2014-2019 ;

L'emploi ESS représente entre 10% et 13% de l'emploi public et privé ;



Environnement

Des milieux naturels divers et une **biodiversité importante** ;

Le **secteur routier** est le premier **consommateur d'énergie** du territoire (39%) ;

La production d'énergie renouvelable sur le territoire et de **56 GWh** (dont 23 GWh éolien, 16.5 GWh Biomasse, 12 GWh Pompe à Chaleur, 4 GWh Solaire Photovoltaïque, 0.6 GWh Hydroélectricité) ;

Le secteur agricole est le **premier secteur émetteur de gaz à effet de serre** du territoire (77%) ;



Mobilité

L'usage de l'automobile reste **prédominant** sur le territoire, la diminution de l'emploi local oblige les actifs à se déplacer sur de longues distances.

Des **alternatives à la voiture** individuelle qui restent **limitées** ;

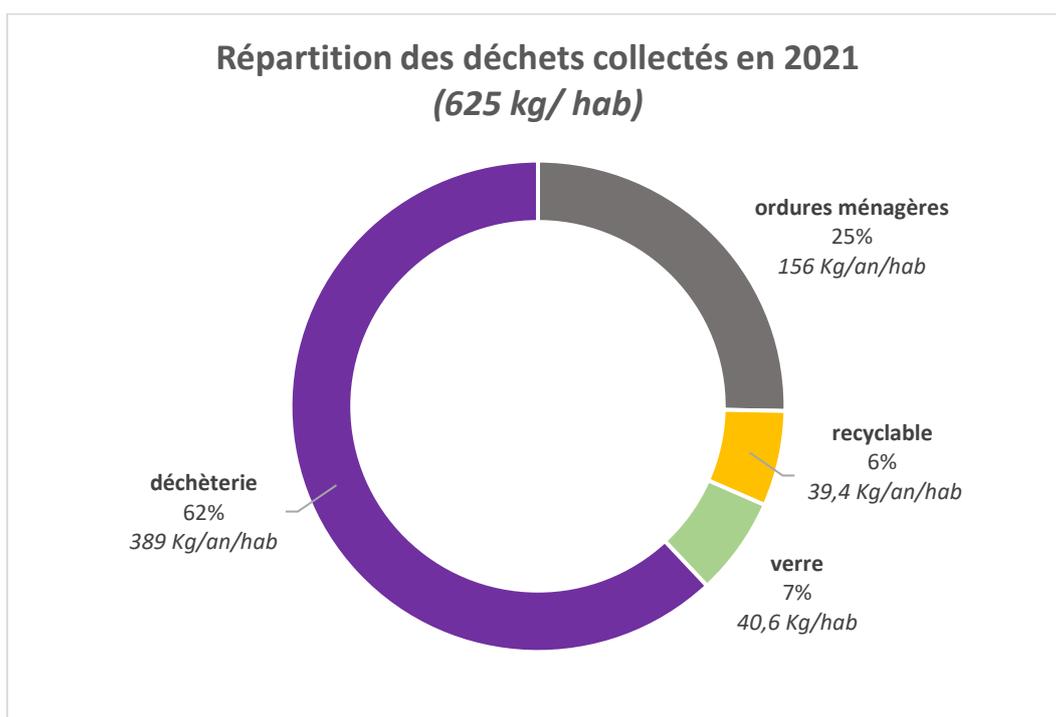
Une amélioration progressive du **réseau routier** ;

La collectivité, dans le cadre de son projet de territoire, et de son Plan Climat Air Energie Territorial s'est engagé à mener des actions avec pour objectif la neutralité Carbone à horizon 2050.



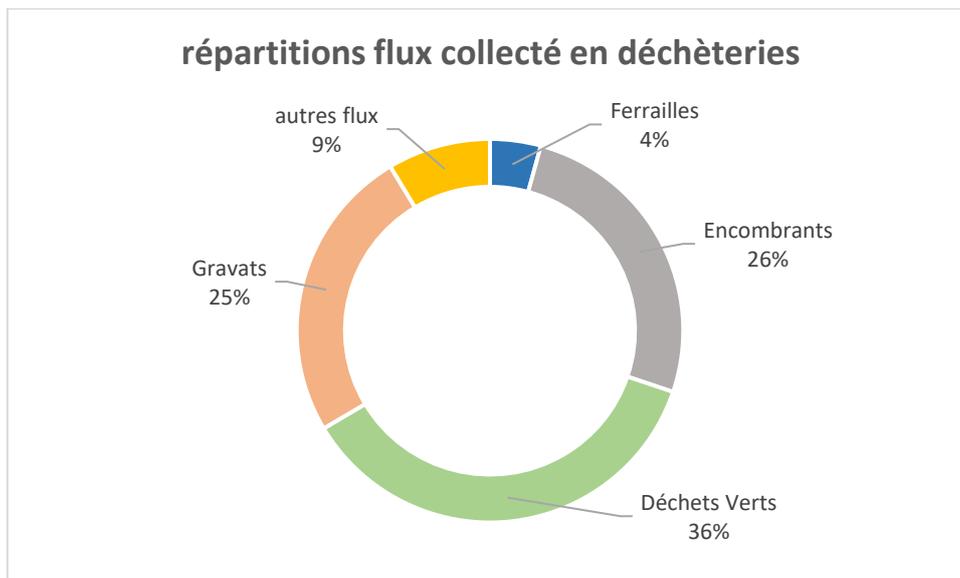
2. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés

Les flux et tonnages annuels :



- La majorité du tonnage des déchets collectés par la CCE a lieu dans les déchèteries.
- Les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés en déchèterie représentent 87 % du tonnage total collecté par la CCE.

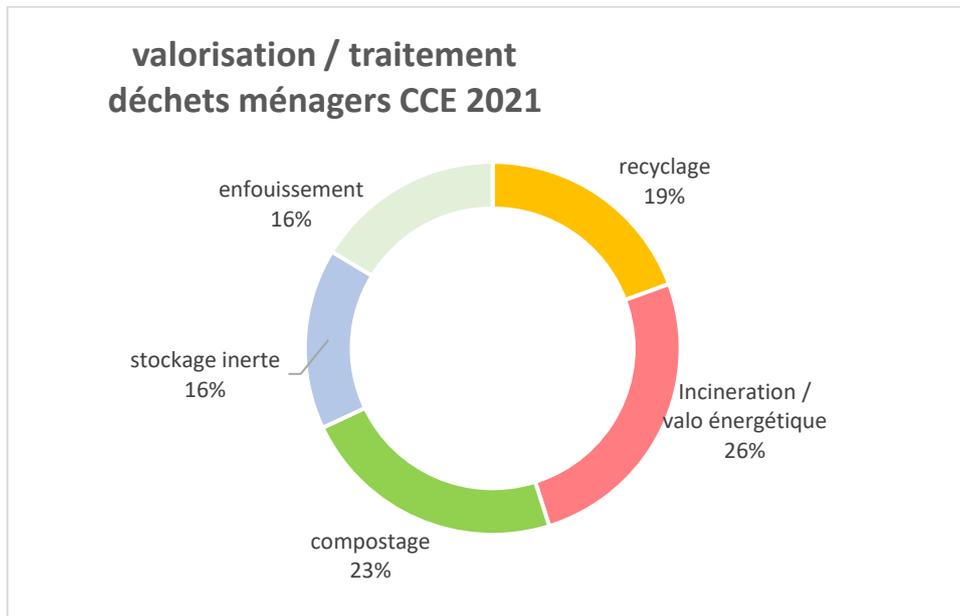
Les déchèteries :



- Les déchets verts, les gravats et les encombrants représentent 87 % du tonnage collecté en déchèterie.
- Le flux « autre » comprend les meubles, cartons, déchets électriques et les déchets toxiques.

L'année 2021 est une année post COVID avec une forte augmentation des Encombrants, des déchets verts et des gravats. L'année 2022 fait apparaître un réajustement à la baisse de ces tonnages.

Taux de valorisation :



- La valorisation matière (compostage et recyclage) représente 42 % du tonnage des déchets collecté.
- La valorisation matière et la valorisation énergétique représentent 68 % du tonnage total de déchets collectés.

Là encore il est important de prendre en compte que 2021 subit les effets du COVID

3. État des lieux de la prévention des déchets sur le territoire

La Communauté de Communes de l'Ernée mène depuis plusieurs années des actions de réduction et de prévention des déchets avec les acteurs locaux ou ses partenaires. A ce jour, ces actions ne sont pas formalisées dans un Programme Local de Prévention des Déchets mais dans des programmes plus généraux notamment le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), Projet de Territoire...

Il convient de présenter les principales actions par thématiques.

Jardinage au naturel (Compostage, broyage...) :

- Animations à destination des citoyens :
 - o Jardinerie
 - o Vides Jardins
 - o Animations spécifique (au sein du CIAS)
 - o Formation gestion différenciée Espaces Verts à destination des communes (Elus, Agents)
 - o Compostage ne restauration municipale
- 420 composteurs distribués depuis 2010



Sensibilisation des scolaires en 2022 :

29 animations scolaires sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le tri des déchets

505 élèves sensibilisés

Action Zéro Déchets (dans le cadre d'évènements spécifiques)



Sensibilisation des Elus

1 visite de l'UVE de Pontmain

1 visite du centre de tri

1 caractérisation OMR avec présence d'élus
Formation gestion différenciée Espaces Verts à destination des communes (Elus, Agents)



Réemploi

30,8 T d'objets en bon état collectés

4 animations en déchèteries par Emmaüs

85 T de textiles collectés par le Relais



AUTRES

1 plateforme de mise en vente de biens d'occasion (AGORASTOR)

22% des boîtes aux lettres équipées (Source 2019)

Les acteurs locaux mènent aussi des actions de réduction et de prévention des déchets sur le territoire. Une liste de ces actions est disponible en annexe n° 1.

4. Bilan du diagnostic de territoire

Atouts	Faiblesses
<p>Un territoire faisant partie de l'aire d'attraction de Laval, Fougères et Mayenne.</p> <p>Une offre de service importante (extension des consignes de tri, collecte en point d'apport volontaire, maillage des déchèteries, vente de composteurs) qui va se développer (contrôle d'accès en déchèteries, mises en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries, aide à la location de broyeurs)</p> <p>Bonne connaissance de la composition des OMR et des encombrants (caractérisation 2021 – CD 53)</p> <p>Des actions de réduction et de prévention des déchets déjà engagées sur le territoire : vente de composteurs, animations scolaires, visite de terrain, évènements etc.</p> <p>Engagement dans un programme d'actions économie circulaire avec la CC du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté</p> <p>Synergie avec les autres documents de planification de la collectivité (PCAET, PAT, PLUi, etc.)</p>	<p>Une forte dépendance à la voiture</p> <p>Un parc de logement anciens, difficiles à rénover</p> <p>Des ratios de production de déchets relativement importants pour certains flux (déchets verts, inertes et tout-venant)</p> <p>Des difficultés à mobiliser les professionnels du territoire sur la réduction et la prévention des déchets.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un parc de logements composé principalement de maisons facilitant ainsi le développement du compostage individuel.</p> <p>Mise en place d'un réseau local dédié aux entreprises et porté par le service Economique de la collectivité</p> <p>Un cadre législatif et réglementaire en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire (LTECV, loi AGEC, PRPGD Pays de la Loire)</p> <p>De nombreux acteurs engagés dans la réduction et la prévention des déchets.</p> <p>Implication du Conseil Départemental de la Mayenne sur les thématiques prévention des déchets et économie circulaire.</p>	<p>Une population vieillissante et des besoins spécifiques en matière de logement</p> <p>La hausse de la TGAP</p> <p>Le cadre législatif et réglementaire est ambitieux (tri à la source des biodéchets, mises en place de nouvelles REP, commande publique responsable, etc.). Les délais de mise en œuvre de ces obligations sont courts.</p>

IV. Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

1. Pilotage et gouvernance

Le premier objectif du PLPDMA est de coconstruire le programme avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agit d'avoir une culture commune de la réduction et de la prévention des déchets et de s'appropriier le programme pour faciliter sa mise en œuvre.

La gouvernance du PLPDMA s'articulera autour de plusieurs instances :

- **La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** est une instance réglementaire de consultation et d'échanges réunissant les principaux acteurs de la réduction et de la prévention des déchets sur le territoire. L'objectif est de permettre à chaque partie prenante d'exprimer son point de vue. La Commission a pour missions d'évaluer annuellement le programme et de transmettre ses recommandations au comité de pilotage ; La liste des membres de la CCES est disponible en annexe n°2;
- **Le Comité de pilotage** est l'organe décisionnaire. Il détermine annuellement les orientations du programme et définit les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il se réunira autant que de besoin et minimum une fois par an.
- **L'équipe projet** a pour mission l'animation, le suivi et l'évaluation du programme.
- **Des groupes de travail thématiques** pourront être créés tout au long du programme en interne et/ou en partenariat avec les acteurs locaux.

Un récapitulatif des étapes prévisionnelles d'élaboration du PLDPMA est disponible ci-dessous :

Date	Libellé
Octobre 2022	1 ^{ère} réunion de constitution de la CCES
Novembre 2022	2 ^{ème} réunion de la CCES pour validation du plan d'actions
Février 2023	Finalisation des données chiffrées
Mi-Mai 2023	Consultation publique sur le site internet de la collectivité
Début Juin 2023	Analyse des résultats
Juin 2023	3 ^{ème} réunion de la CCES pour présenter les résultats
Juillet 2023	Validation du PLPDMA en Conseil Communautaire et diffusion du projet à l'ADEME et au Préfet

En parallèle un schéma de gestion des biodéchets est en cours d'élaboration.

2. Moyens humains et financiers

2.1. Moyens humains

Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sera assuré par :

- Le responsable du service environnement à la Communauté de Communes de l'Ernée
- L'animateur prévention déchets, à la Communauté de Communes de l'Ernée
- La chargée de mission économie circulaire pour les communautés de communes de Mayenne Communauté, du Bocage Mayennais et de l'Ernée

2.2. Moyens financiers

L'animation du PLPDMA se faisant par la chargée de mission Economie circulaire sur les 3 territoires coopérant (CC de l'ERNEE, CC du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté) une part importante des moyens financier sont dédiés à l'animation et la coordination des actions définis dans le programme d'actions.

Son temps est donc réparti dans les différents axes de façon proportionnelle.

En complément la dynamique sur le sujet est portée par plusieurs pôle de la collectivité (Economie, Bureau d'étude, marchés publics, finances et Développement Durable...) et par d'autres partenaires (APESS, Conseil départemental de la Mayenne, CCI, CMA...).

La thématique est donc portée par les agents de ces différents pôles directement ou indirectement.

Les moyens financiers dédié aux temps d'agent ne sera donc pas précisé ci-après.

AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire

Pour cet axe, le coût dédié est principalement lié au temps d'agents afin de sensibiliser la collectivité, dont les élus et agents à la thématique Economie Circulaire. Et ainsi faire adhérer le plus possible au sein des réflexions des différents services et communes.

AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire

Une partie des actions en lien avec cet axe sont portés par des partenaires (CCI, CMA) mais également par le réseau local d'entreprises mis en place en 2022 sur la collectivité.

Sur cette thématique, le service « marchés publics » de la collectivité est engagé avec la mise à disposition du temps d'agents. L'objectif est d'intégrer l'aspect développement durable et économie circulaire dans tous les marchés que la collectivité peut lancer et plus spécifiquement au sein des marché de travaux portés par le pôle Bureau d'étude.

Les moyens financiers seront principalement du temps d'animations, la collectivité n'a à l'heure actuelle pas de budget dédié hormis le temps d'agent pour la coordination et l'animation des ateliers du réseau local ...

La collectivité pourra inciter ou aider techniquement les professionnels à la mise en place de projets spécifiques (Déchèterie professionnelles par exemple...) pour l'application et la mise en œuvre de la REP PMCB.

AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri

Comme pour l'axe 2, une majorité des coûts dédiés seront liés au coût des agents réalisant la sensibilisation et la communication autour des thématiques de tri des déchets, que ce soit lié à la collecte sélective ou aux déchets de déchèteries.

Le technicien Déchets du pôle sera le relais principal vers les agents de déchèteries pour inciter à une amélioration du tri avec la mise en œuvre de consignes poussées de tri.

Des campagnes de communication sur les réseaux disponibles par la Collectivité seront dédiées une à deux fois par mois sur la thématique tri et consommation durable (LINKEDIN, FACEBOOK, INSTAGRAM, et presse...).

En complément cet axe intègre une partie des animations scolaires annuelles réalisée à l'échelle du Nord Mayenne (animation en lien avec la thématique tri des déchets).

AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries

Là encore le temps d'agent est indispensable pour l'animation permettant le développement des nouvelles filières (technicien déchets et animatrice Economie Circulaire...)

En complément la collectivité a fait l'acquisition (170 000 € hors frais d'acquisition) d'un bâtiment sur le territoire afin d'implanter une recyclerie / matériauthèque. Celle-ci sera en lien avec les déchèteries du territoire mais également les acteurs locaux afin d'inciter à la réparation.

D'autres opportunités pourront apparaître avec des porteurs de projets extérieurs qui pourront induire un apport financier de la collectivité.

AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets

- Broyage, la collectivité s'est positionnée sur une aide à la location de broyeurs à destination des collectivités (1000 € par an) et des particuliers (5000 € dédié pour l'année 2023, année d'expérimentation).
- Composteurs individuels : annuellement un budget de 5000 € est dédié pour l'acquisition de composteur individuel. La collectivité se réservant la possibilité d'élargir ce budget en fonction de la dynamique sur le territoire

En parallèle de ces incitations portées par le technicien déchet en lien avec l'animatrice Economie circulaire (temps d'agents), la collectivité (direction général, service Economie, service développement durable) travaille sur des solutions de valorisation des biodéchets (des professionnels notamment) :

- **Méthanisation**, la collectivité s'est positionnée sur une provision de 250 000 € par an sur 5 ans afin de permettre l'arrivée du réseau de gaz et ainsi faire émerger les projets de méthanisation. Dans le cadre du développement des Energies renouvelables sur le territoire (Schéma Directeur des Energies Renouvelables), la méthanisation est définie comme un des enjeux principaux du territoire et une solution de valorisation des biodéchets produits.
- **Compostage**, des pistes sont en cours d'étude pour l'implantation d'une plateforme de compostage qui permettrait en complément de la méthanisation une valorisation des biodéchets.

En complément cet axe intègre une partie des animations scolaires annuelles réalisée à l'échelle du Nord Mayenne (animations en lien avec la thématique gaspillage alimentaire et compostage).

AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers

Le Pôle développement durable, suit de façon analytique le budget dédié au cout des déchets sur le territoire, en émettant avant l'aspect financier du traitement des déchets.

Cela permet de mettre en perspective les actions menées et les économies réalisées. Une partie du temps d'agents est donc à intégrer (responsable de pôle et agent de comptabilité) pour mener à bien ce travail.

En parallèle une réflexion sur la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une redevance incitative se pose. Aucune décision n'étant prise pour le moment

Ces dépenses impliquent un prévisionnel de plus de 950 000 € sur la durée du PLPDM soit 6 ans, (voir tableau ci-après).

Axe	N°	Action	Année					
			1	2	3	4	5	6
AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire	1	Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire	6 293,33	6 293,33	6 293,33	6 293,33	6 293,33	6 293,33
	2	Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67
AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire	3	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets	2 876,00	2 876,00	2 876,00	2 876,00	2 876,00	2 876,00
	4	Soutenir les artisans du BTP dans la gestion de leurs déchets	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33
	5	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33
AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri	6	Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable	7 669,33	7 669,33	7 669,33	7 669,33	7 669,33	7 669,33
	7	Renforcer et améliorer les performances de tri	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41
AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries	8	Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire	21 586,67	21 586,67	21 586,67	21 586,67	21 586,67	21 586,67
	9	Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries	24 586,67	24 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67
AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets	10	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41	7 469,41
	11	Élaborer un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33	4 793,33
	12	Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages	22 469,41	22 469,41	22 469,41	22 469,41	22 469,41	22 469,41
	13	Accompagner la gestion des biodéchets des producteurs non ménagers	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67	9 586,67
	14	Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts	12 262,74	12 262,74	12 262,74	12 262,74	12 262,74	12 262,74
AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers	15	Réfléchir à de nouveaux modes de financement du SPPGD	41 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33
	16	Connaître les coûts du service et leurs évolutions	1 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33	1 917,33
Frais annexe (fourniture adm, carburants, Imprimé / Catalogue, transport)			11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00
TOTAL			201 870,96	161 870,96	146 870,96	146 870,96	146 870,96	146 870,96

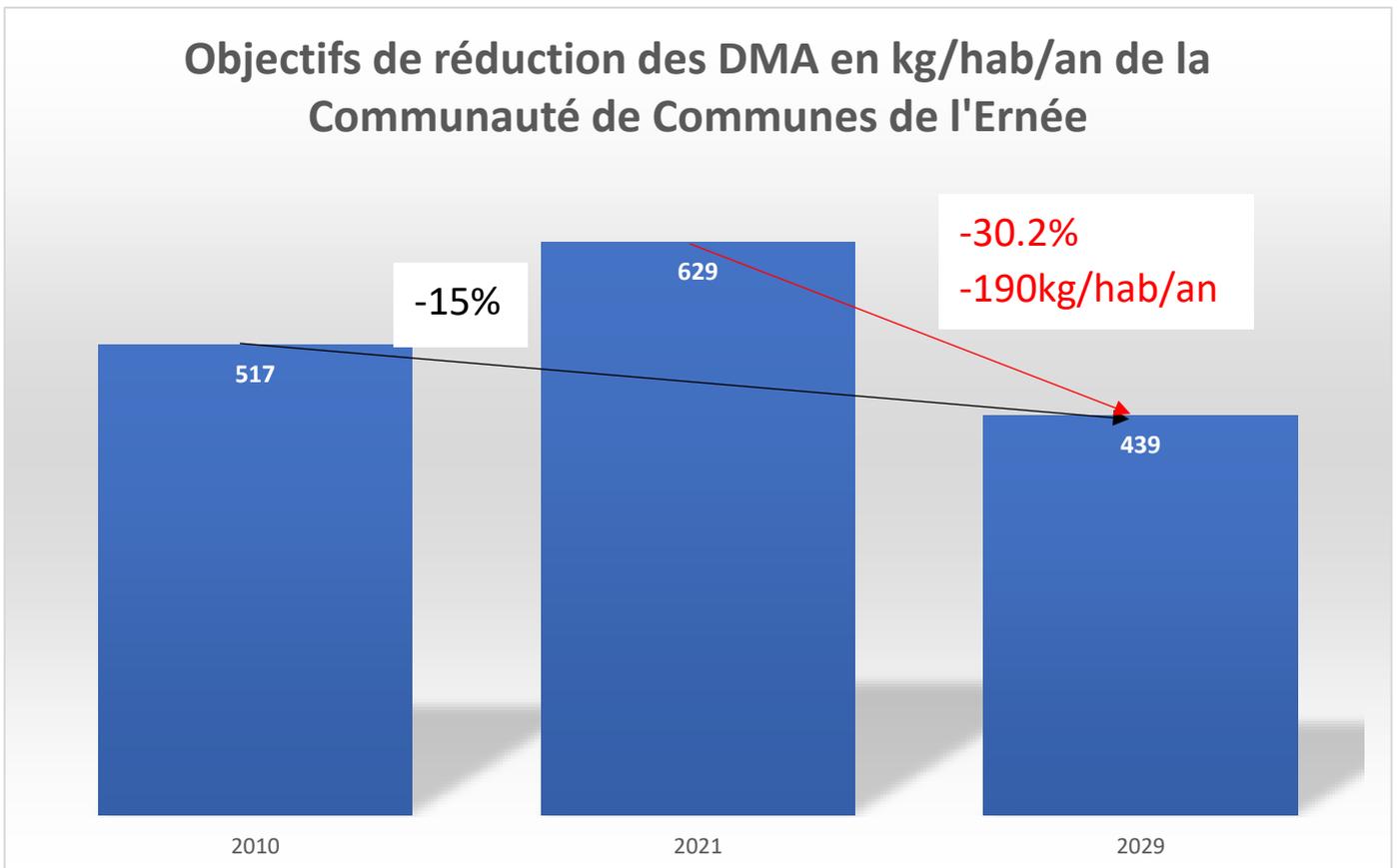
3. Les objectifs du programme

Le tableau ci-dessous reprend les grands objectifs qui s'appliquent au PLPDMA :

	Les objectifs nationaux TEPCV (2015) et Loi AGECE (2020)	Les objectifs régionaux du PRPGD adopté en 2019 Volet Déchets du SRADDET
Déchets Ménagers Assimilés (DMA)	Moins 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010	Moins 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010
	Réemploi et réutilisation de 5% des DMA	Réemploi et réutilisation de 5% des DMA en 2030
Déchets d'activité économique (DAE)	Moins 5% entre 2030 et 2010 Sont concernés les DEEE, les textiles et les déchets d'ameublement	Moins de 5% entre 2030 et 2010
Déchets mis en décharge (enfouissement)	Moins 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010	Moins 65% en 2031 par rapport à 2015

Déchets Ménagers Assimilés (DMA) :

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représente le tonnage de déchets collectés (ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives + déchèteries) par les services de collecte et les déchèteries situés sur le territoire. Ces déchets sont produits par des ménages et des non ménages pris en charge par le service publics.



Déchets d'activités économiques (DAE) :

Les déchets d'activités économiques (DAE), anciennement appelés déchets industriels, sont des déchets produits par les activités économiques (industrie, secteur manufacturier, bâtiment et travaux publics (BTP), secteur tertiaire, agriculture, etc.).

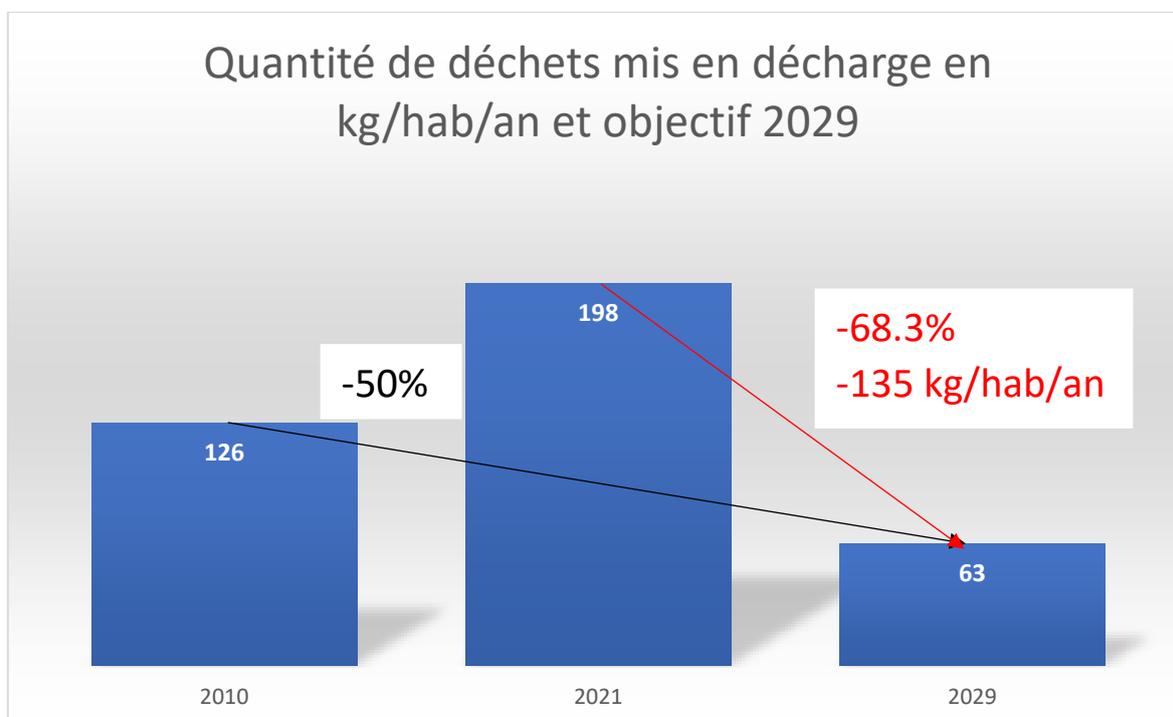
La Communauté de Communes du Bocage Mayennais n'a pas dans son champ de compétence la gestion des Déchets d'Activités Economiques. C'est en effet, une compétence régionale.

Aussi, aujourd'hui, nous manquons de connaissance sur les quantités de DAE produites sur le territoire.

La Région est en cours d'élaboration d'un état des lieux plus précis sur ces gisements.

Toutefois, d'après les premiers résultats recensés par la Région, le gisement de production de DAE est de 1.9 millions de tonnes pour la région des Pays de Loire.

Déchets mis en décharge (Tonnage tout venant et gravats) :



Une attention particulière est à prendre en compte pour les données 2021, année post-covid.

4. Le programme d'actions

Le programme d'actions se décline en 6 axes thématiques de travail et en 16 actions comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Axe	N°	Action
AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire	1	Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire
	2	Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire
AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire	3	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets
	4	Soutenir les artisans du BTP dans la gestion de leurs déchets
	5	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire
AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri	6	Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable
	7	Renforcer et améliorer les performances de tri
AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries	8	Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire
	9	Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries
AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets	10	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire
	11	Élaborer un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets
	12	Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages
	13	Accompagner la gestion des biodéchets des producteurs non-ménagers
	14	Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts
AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers	15	Réfléchir à de nouveaux modes de financement du SPPGD
	16	Connaître les coûts du service et leurs évolutions

Les fiches actions sont disponibles en intégralité en annexe n°3.

5. Le planning prévisionnel annuel de mise en œuvre du programme

Axe	Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets	Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire							
	Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire							
AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets							
	Soutenir les artisans du BTP dans la gestion de leurs déchets							
	Éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire							
AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri	Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable							
	Renforcer et améliorer les performances de tri							
AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries	Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire							
	Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries							
AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets	Lutter contre le gaspillage alimentaire							
	Élaborer un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets							
	Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages							
	Développer la gestion des biodéchets des producteurs non-ménagers							
	Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts							
AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers	Réfléchir à de nouveaux modes de financement du SPPGD							
	Connaître les coûts du service et leurs évolutions							

Annexe 1 : Liste non exhaustive des acteurs locaux sur les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté

	<p>Les déchèteries du territoire sont dotées d'une zone de réemploi gérée par Emmaüs Mayenne ou Emmaüs Fougères. Un magasin de vente Emmaüs est présent sur Mayenne.</p>
	<p>Le maillage Le Relais est présent sur l'ensemble du territoire. Le Relais collecte, tri et valorise les textiles et la petite maroquinerie réemployables.</p>
	<p>L'APES 53 est le pôle économie sociale et solidaire sur le département. L'association propose dispose de différents dispositifs pour accompagner les porteurs de projets (May'Idée, Entreprendre dans les territoires, etc.)</p>
	<p>La Chambre des Métiers et de l'Industrie mène différentes actions en faveur de l'économie circulaire. Elle propose aux entreprises du territoire de réaliser des Éval'déchets pour quantifier leurs productions de déchets et définir un plan d'actions adapté. Elle anime également le dispositif <i>Éco-produire</i> qui propose aux entreprises volontaires un accompagnement individuel et collectif pour se lancer dans l'éco-conception. Elle vise également à favoriser les synergies inter-entreprises à travers l'EIT.</p>
	<p>La Chambre des Métiers et de l'Artisanat anime et fédère le réseau des <i>Répar'acteurs</i>. 33 Répar'acteurs sont présents sur les trois collectivités. Elle anime également le dispositif <i>Eco-défis</i> qui vise à valoriser les actions menées par les artisans et commerçants locaux en matière de développement durable. 20 artisans et commerçants sont labellisés à l'échelle des trois collectivités.</p>
	<p>La FFB Mayenne sensibilise ses adhérents à l'écoconstruction. Elle est également partie prenante dans la réflexion menée à l'échelle locale et départementale sur la mise en œuvre de la REP PMCB.</p>

	<p>La CAPEB de la Mayenne propose à ses adhérents des formations Pro Paille sur la construction de bâti en paille. Une réflexion est en cours avec les collectivités et les parties prenantes sur la mise en œuvre de la REP PMCB</p>
	<p>Les Possibles est un centre social situé à Mayenne qui vise à favoriser la participation citoyenne à travers des ateliers. Elle organise notamment des Repair Café pour donner une seconde vie aux objets du quotidien.</p>
	<p>Valoren est une association d'insertion qui propose plusieurs activités comme l'entretien des espaces verts ou l'atelier livre.</p>
	<p>La Roue libre est une association créée en 2020 qui promeut la pratique du vélo sur le territoire. Elle souhaite créer un atelier d'auto-réparation de vélos dans son local de Mayenne.</p>
	<p>Le CPIE est une association qui propose des animations autour du développement durable et de l'économie circulaire. Elle propose notamment des actions autour du réemploi, du zéro-déchet et du jardinage au naturel avec la création de la Coccinelle une coopérative citoyenne qui propose à la location du matériel de jardinage et des broyeur à végétaux.</p>
	<p>ETIC 53 est un chantier d'insertion qui mène plusieurs activités sur le territoire (nettoyage, garage solidaire, éco-pâturage, menuiserie, etc.). L'établissement souhaite créer une nouvelle activité autour du réemploi et notamment des couches lavables/blanchisserie. Ce projet est en cours.</p>
	<p>La Bagagerie à St-Denis-de-Gastines est un tiers-lieu ouvert à tous. Plusieurs activités et animations y sont proposés (coworking, ateliers coutures, Repair Café, Minilab, Grainothèque, événements culturels et artistiques, etc.)</p>

	<p>Maine Ateliers est une entreprise d'insertion qui propose plusieurs activités (maraîchage, gestion des espaces verts, nettoyage, démantèlement DEEE, etc.). Elle participe, en partenariat avec le CD 53 et la CC du Bocage Mayennais, à l'expérimentation du projet de matériauthèque en mettant à disposition un espace de vente.</p>
	<p>Les Pieds sur Terre est une jeune entreprise basée à Craon qui collecte en porte-à-porte les biodéchets des professionnels pour les valoriser sur une plateforme de compostage. Le compost produit est ensuite vendu à des agriculteurs locaux. L'entreprise a déjà contractualisé avec plusieurs professionnels de nos territoires. Elle souhaite s'implanter dans le Nord-Mayenne.</p>
	<p>L'association promeut la consommation responsable et un mode de vie zéro-déchet. Elle anime notamment des défis Zéro-Déchet sur le département. En partenariat avec le CPIE, les bénévoles de l'association ont mené une opération « Mon commerçant Zéro-Déchets » auprès des commerçants de Gorrion et de Mayenne.</p>
	<p>Synergies est une association qui a pour ambition d'encourager la maîtrise de l'énergie sur le territoire et plus largement les démarches de développement durable. Elle propose notamment des animations sur le gaspillage alimentaire.</p>
	<p>Le GAL Haute-Mayenne pilote le programme LEADER qui accompagne les territoires ruraux à réaliser des projets. Le GAL a pour mission de fédérer les acteurs du territoire autour de différentes thématiques, dont le réemploi et la réparation. Un projet de tiers-lieu réemploi à l'échelle de la Haute-Mayenne est en cours.</p>

Annexe 2 : Liste des membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

Présidence : Le Président d'une des Communautés de Communes ou le/la représentant(e) qu'il désigne à cet effet.

Collège « équipe projet » :

- Le Vice-Président de la Commission « Développement Durable – PCAET » de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
- La Vice-Présidente de la Commission « Développement Durable - PCAET » de la Communauté de Communes de l'Ernée
- Le Vice-Président de la Commission « Déchets – Assainissement » de Mayenne Communauté
- La responsable du service propreté de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
- Le responsable du service déchets de la Communauté de Communes de l'Ernée
- La responsable du service déchets de Mayenne Communauté

Collège « État et services déconcentrés » :

- Le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Pays de la Loire (ADEME) ou son/sa représentant(e)
- La Présidente du Conseil Régional Pays de la Loire ou son/sa représentant(e)
- Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

Collège « Fédérations de professionnels » :

- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) sur le département de la Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Chambre de l'Agriculture de la Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) de la Mayenne ou son/sa représentant(e)
- La Présidente du Club d'Entreprises de Haute-Mayenne ou son/sa représentant(e)

Collège « collectivités » :

- Le Vice-Président de la Commission « Économie – Emploi – Attractivité » sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ou son/sa représentant(e)
- Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi sur la Communauté de Communes de l'Ernée
- Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi sur Mayenne Communauté ou son/sa représentant(e)
- Le Président du GAL Haute-Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Un représentant du Plan Climat Air Énergie (PCAET) pour les Communautés de Communes du Bocage, de l'Ernée et Mayenne Communauté

Collège « associatif et autres instances » :

- Un représentant de l'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire en Mayenne (APESS 53)
- Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bas-Maine (CPIE Bas-Maine) ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la communauté Emmaüs de la Mayenne ou son/sa représentant(e)
- Le Président d'Établissement de Travail et d'Insertion à Copainville de la Mayenne (ETIC 53) ou son/sa représentant(e)
- Le directeur d'un établissement scolaire du territoire ou son/sa représentant(e)

Annexe 3 : Détail des actions du Plan

Axe	N°	Action
AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire	1	Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire
	2	Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire
AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire	3	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets
	4	Accompagner les artisans du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) dans la gestion de leurs déchets
	5	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire
AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri	6	Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable
	7	Renforcer et améliorer les performances de tri
AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries	8	Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire
	9	Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries
AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets	10	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire
	11	Élaborer un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets
	12	Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages
	13	Développer la gestion des biodéchets des professionnels
	14	Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts
AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers	15	Réfléchir à de nouveaux modes de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)
	16	Connaître les coûts du service et leurs évolutions

Axe n°1	Action n°1 : Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire						
Gisement(s) impacté(s)	Tous			Public(s) cible(s)		Élus communaux Agents des collectivités	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Les services de la collectivité	
Contexte	Des visites de terrain du centre de tri, de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) ou du centre d'enfouissement sont régulièrement organisées pour sensibiliser les élus communaux et les agents au traitement des déchets. Des visites thématiques sur d'autres collectivités ou hors de la Mayenne peuvent être organisées pour avoir des retours d'expériences. Le Conseil Départemental de la Mayenne anime également des journées départementales sur la prévention des déchets et l'économie circulaire.						
Objectif(s)	Former les élus communaux et les agents des collectivités aux enjeux de la prévention des déchets et de l'économie circulaire ; Intégrer la prévention des déchets et l'économie circulaire dans les compétences et dans la vie quotidienne des collectivités et des communes.						
Descriptif de l'action	<p>Former les élus locaux à la prévention des déchets et à l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser des sessions de formation en interne ou en externe sur des thématiques liées à la prévention des déchets et à l'économie circulaire ; Participer aux réunions départementales pour échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de prévention des déchets ; Valoriser les acquis et les échanges. <p>Former les agents des collectivités à la prévention des déchets et à l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser des sessions de formation en interne ou en externe sur des thématiques liées à la prévention des déchets et à l'économie circulaire ; Valoriser les acquis et les échanges. <p>Organiser des visites de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les visites de terrain ; Organiser des visites sur d'autres collectivités/entreprises exemplaires sur la gestion et la prévention des déchets. 						
Partenaire(s)	Les centre(s) de formation(s) publique(s) ou privé(s) Le Conseil Départemental de la Mayenne Les structures locales de traitement des déchets et les acteurs locaux						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe projet PLPDMA Formateur						
Indicateurs	<p>Indicateurs d'activité et d'impacts :</p> <p>Nombre total d'élus présents aux réunions départementales ; Pourcentage d'élus locaux formés à la prévention des déchets et à l'économie circulaire. Nombre d'agents des collectivités formés à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.</p>						

Axe n°1	Action n°2 : Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire						
Gisement(s) impacté(s)	Tous		Public(s) cible(s)		Tous publics		
Liens avec	Programme économie circulaire		Porteur(s)		Les services des collectivités Le Conseil Départemental Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)		
Contexte	La communication et les actions de sensibilisation sont indispensables pour accompagner le changement de comportements des usagers. Les collectivités et les communes disposent d'outils propres (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, bulletins communaux, presse locale, etc.) pour communiquer sur la prévention des déchets. Les animateurs prévention des déchets réalisent des animations et des actions de sensibilisation seuls ou en partenariat avec des acteurs locaux engagés.						
Objectif(s)	Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets (consommation responsable, compostage, bons gestes de tri, etc.) Renforcer les actions de communication existantes et développer de nouveaux outils de communication. Valoriser les actions menées par les collectivités et les acteurs du territoire.						
Descriptif de l'action	<p>Définir, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne, un plan de communication sur la prévention des déchets et l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser, des témoignages d'acteurs locaux engagés dans la prévention des déchets et l'économie circulaire ; • Créer de nouveaux outils de communication (flyer, guide, infographie, vidéos, etc.) ; • S'appuyer sur des événements locaux thématiques pour communiquer (projet de matériauthèque, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, etc.) ; • Organiser un colloque sur la prévention des déchets et l'économie circulaire à l'échelle départementale. <p>Soutenir et accompagner des actions de communication, d'animation et de sensibilisation avec les acteurs locaux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation en déchèteries sur le réemploi, la réparation et la réutilisation ; • Animation en partenariat avec les associations locales sur différentes thématiques (jardinage au naturel, consommation responsable, etc.) ; 						
Partenaire(s)	L'ADEME Les acteurs de l'ESS						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Animateurs prévention déchets Animateurs structures de l'ESS Chargée de communication du Conseil Départemental						
Indicateurs	<p>Indicateurs d'activité et d'impact :</p> <p>Nombre d'actions de communication réalisées annuellement ; Nombre d'animations réalisées ; Nombre de personnes sensibilisées lors des animations ;</p>						

Axe n°2	Action n°3 : Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets						
Gisement(s) impacté(s)	Tous			Public(s) cible(s)		Les professionnels	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Les services de la collectivité, Les chambres consulaires	
Contexte	<p>Tout comme les ménages, les professionnels sont également des producteurs de déchets. Des actions de prévention doivent être menées pour sensibiliser et accompagner les professionnels à repenser leurs pratiques. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) accompagne les artisans et commerçants de Mayenne et d'Ernée engagés dans des démarches environnementales à travers la labellisation « <i>Éco-défis</i> ». Les Communautés de Communes du Bocage Mayennais et de l'Ernée ont adhéré à la plateforme régionale de mutualisation de ressources intitulée « <i>Solution Partage</i> ».</p>						
Objectif(s)	<p>Sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets et à l'économie circulaire Valoriser les acteurs engagés dans cette démarche.</p>						
Descriptif de l'action	<p>Mener avec les services économies des collectivités, des actions de prévention sur la gestion des déchets et l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un guide à destination des professionnels • Organiser des ateliers collaboratifs inter-entreprises <p>Développer en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie, l'écologie industrielle et territoriale sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les entreprises par zone d'activité pour faire un diagnostic de flux ; • Travailler sur les mutualisations de ressources et créer des synergies inter-entreprises ; • Animer et accompagner la mise en œuvre des synergies ; • Évaluer les synergies réalisées ; • Communiquer et valoriser les actions menées. <p>Développer en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le label « Éco-défis » sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des artisans cibles et leur présenter la démarche ; • Accompagner les artisans volontaires dans la réalisation de leurs actions en faveur du développement durable ; • Organiser un temps convivial pour l'obtention du label « Éco-défis » ; • Promouvoir le dispositif sur le territoire (Actu Économique, bulletin municipal, presse locale, réseaux sociaux, etc.) 						
Partenaire(s)	<p>La Région Pays de la Loire, Solution Partage Club d'entreprise Haute-Mayenne Les communes</p>						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	<p>Équipe projet PLPDMA Animateur « Éco-défis » Agent service économie</p>						

Indicateurs

Indicateurs d'activité et d'impacts :

Nombre d'outils de communication réalisé à destination des professionnels

Nombre de rencontres/ateliers organisé avec les professionnels

Nombre de professionnels sensibilisés

Nombre d'artisans et commerçants labélisés « Éco-défis »

Nombre de synergies inter-entreprises créé sur le territoire

Axe n°2	Action n°4 : Soutenir les acteurs du BTP dans la gestion de leurs déchets						
Gisement(s) impacté(s)	Déchets inertes			Public(s) cible(s)		Professionnels du Bâtiment et Travaux Public (BTP)	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Fédération Française du Bâtiment (FFB)/Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Services économie et propreté	
Contexte	<p>L'évolution de la réglementation impose aux acteurs du BTP d'effectuer une collecte séparée de leurs déchets.</p> <p>La collectivité accompagnera les producteurs de déchets du BTP à la mise en place de la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).</p> <p>A définir lorsque le projet définitif se concrétisera.</p>						
Objectif(s)	<p>Améliorer le recyclage et/ou la valorisation des déchets du BTP</p> <p>Adopter une démarche d'éco-conception des produits,</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages des déchets du BTP,</p> <p>Participer au nettoyage des dépôts sauvages.</p> <p>Accompagner les acteurs du BTP au réemploi de leurs déchets</p>						
Descriptif de l'action	<p>Accompagner, en partenariat avec les parties prenantes, la mise en œuvre de la filière REP PMCB sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des temps d'échanges avec les fédérations professionnels pour anticiper la mise en œuvre de la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ; • Définir un maillage territorial de point de collecte ; <p>Favoriser le tri sur les chantiers et en déchèteries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler la réglementation • Rediriger vers les entreprises/prestataires compétents • Être relais sur les instructions et la documentation de la FFB et de la CAPEB <p>Accompagner et mettre en place le réemploi des matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de matériauthèque 						
Partenaire(s)	La Région Pays de la Loire L'ADEME						
Année de lancement prévisionnel	2023	 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	A définir lorsque le contenu de la REP PMCB sera finalisé.						
Indicateurs	Nombre d'entreprises accompagnés Nombre de tonnage détourné en déchetterie						

Axe n°2	Action n°5 : Éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire		
Gisement(s) impacté(s)	Tous	Public(s) cible(s)	Élus et agents
Liens avec	Programme économie circulaire PCAET	Porteur(s)	Les services de la collectivité, les communes
Contexte	<p>Les administrations publiques regroupent ici les collectivités territoriales, les établissements publics de santé et les établissements scolaires du territoire.</p> <p>Les lois Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) et la loi Climat & Résilience imposent de nouvelles obligations aux administrations publiques en matière de transition écologique. Les administrations publiques se doivent d'être exemplaires en réduisant les impacts environnementaux liés notamment à la production de déchets. L'ensemble des déchets sont concernés qu'ils soient liés à la mise en œuvre des politiques publiques ou au fonctionnement interne des administrations publiques.</p>		
Objectif(s)	<p>Prendre en compte la réduction et la prévention des déchets dans la mise en œuvre des politiques publiques et le fonctionnement interne des administrations publiques ;</p> <p>Sensibiliser l'ensemble des agents des administrations publiques à la prévention des déchets et à l'économie circulaire ;</p> <p>Respecter les obligations réglementaires liées à l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ;</p>		
Descriptif de l'action	<p>Établir un diagnostic des déchets et des pratiques des administrations publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de réaliser un diagnostic détaillé de la production de déchets par typologie et d'évaluer les comportements et les attentes des agents en matière de prévention des déchets. Ce diagnostic servira de base de travail pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions adapté. <p>Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets et à l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sessions de formations en interne ou en externe sur la prévention et les écogestes et plus largement sur la commande publique durable et l'éco-exemplarité ; • Des réunions d'informations à destination des élus et des agents pour mettre en avant les résultats de la démarche et valoriser les actions menées. <p>Diffuser et implanter les outils de bonnes pratiques au sein des administrations publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un ou des groupes de travail thématique(s) avec l'ensemble des acteurs (élus, responsables, agents) pour définir des pistes d'actions ; • Adopter une charte ou un programme d'actions Éco-exemplarité et communiquer sur la démarche en interne et en externe. <p>Systematiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une « charte des achats durables » afin de systematiser la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics ; • Créer un groupe de travail interservices sur les achats publics durables ; • Réaliser une cartographie des achats. <p>Réduire la consommation de plastique à usage unique en restauration collective</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail pour réfléchir à cette thématique ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les alternatives existantes et organiser des visites de terrain pour avoir des retours d'expériences ; • Expérimenter de nouvelles alternatives de contenants et communiquer sur la démarche. 						
Partenaire(s)	La Région Pays de la Loire, l'ADEME, RESECO/CNFPT						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe projet PLPDMA/PCAET/ commande publique						
Indicateurs	Nombre d'achat publique incluant des clauses environnementales Nombre d'agents et d'élus sensibilisés et formés aux politiques d'achats durables Nombre d'établissement ayant réduit ou supprimé les emballages à usage unique						

Axe n°3	Action n° 6 : Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable						
Gisement(s) impacté(s)	Tous			Public(s) cible(s)	Tous publics		
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)	Service propreté Association CPIE Bas-Maine Mayenne, Zéro déchet Mayenne		
Contexte	La consommation responsable est un mode de consommation plus respectueux de l'environnement et plus économe en ressources. Cette pratique vise à inciter chaque citoyen à devenir consomm'acteur, c'est-à-dire qu'il achète en fonction de ses besoins réels et en étant respectueux de l'environnement. La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire impose plusieurs mesures en faveur de la consommation responsable.						
Objectif(s)	L'objectif est d'encourager les achats éco-responsables et les écogestes dans la vie quotidienne. Il s'agit de sensibiliser les consommateurs à la consommation responsable et d'accompagner le changement de comportement par des actions concrètes en s'appuyant sur des partenaires locaux.						
Descriptif de l'action	<p>Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de diffusion du stop-pub ; • Mener des actions avec les acteurs locaux pour inciter au changement de comportement des citoyens (gratifiera de vêtements, bourses aux jouets, animations sur les marchés, etc.) ; • Communiquer sur les guides ou plateformes existantes qui recensent les acteurs engagés en faveur de la consommation responsable ; • Organiser des défis zéro-déchet auprès de certaines cibles (ménages, étudiants, etc.) <p>Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les consommateurs aux bénéfices environnementaux et économique de l'achat de produits durables et/ou réutilisables (relayer des campagnes d'informations nationales comme sur l'indice de réparabilité ou de durabilité) ; • Inciter les acteurs (ménages, associations, professionnels, administrations) aux pratiques alternatives (location, prêt, objets réutilisables, consignes, faire soi-même, etc.) ; • Organiser des événements auprès des commerçants et restaurateurs et communiquer sur les acteurs engagés (marathon zéro-déchet, etc.) 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, Les communes						
Année de lancement prévisionnel	2023	 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Nombre de consommateurs informés et sensibilisés aux thématiques de la consommation responsable Nombre de formation/ animation sur les thématiques de la consommation responsable						

Action n°7 : Renforcer et améliorer les performances de tri							
Axe n°3							
Gisement(s) impacté(s)	Tous			Public(s) cible(s)		Tous publics	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Service propreté	
Contexte	<p>La caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (ORM) réalisée en 2021 par le Conseil Départemental de la Mayenne montre que 34% des déchets présents dans les OMR sont des emballages recyclables et du verre, soit 55 kg/hab.an. Ces déchets pourraient être détournés vers la collecte sélective notamment avec l'extension des consignes de tri. Des actions doivent être menées pour réduire les erreurs de tri (emballages recyclables, textiles, etc.). Une caractérisation de la benne encombrants a également été réalisée, les résultats révèlent un taux d'erreur de tri important avec 22.5%. Des actions doivent être menées pour réduire ces erreurs de tri et accompagner la mise en place des nouveaux gestes de tri en déchèteries liés aux nouvelles filières de valorisation (REP et hors REP).</p>						
Objectif(s)	Réduire les tonnages d'OMR et d'encombrants						
Descriptif de l'action	<p>Renforcer les actions sur les consignes de tri de la collecte sélective et d'OMR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication sur les consignes de tri des emballages recyclables et du verre (animations scolaires, auprès des ménages et des professionnels) ; • Organiser des actions de sensibilisation sur le tri du textile et optimiser la collecte ; • Poursuivre les visites de terrain (centre de tri, Le Relais, etc.) ; • Communiquer sur les caractérisations réalisées par SPHERE ; • Réaliser une nouvelle caractérisation des OMR en fin de programme pour évaluer l'impact des actions menées sur la composition des OMR ; • Communiquer sur les erreurs de tri et les déchets détournables. <p>Renforcer les actions sur les consignes de tri en déchèteries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur la mise en place des nouvelles filières en déchèteries (création de supports écrits, accompagnement des usagers en déchèteries, organiser des sessions de sensibilisation aux gestes de tri pour les ménages volontaires, etc.) ; • Renforcer les actions menées en déchèteries (animations Emmaüs, démonstration de broyage de végétaux, etc.) ; • Réaliser une nouvelle caractérisation des encombrants en fin de programme pour évaluer l'impact des actions menées sur la composition de la benne. 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, Le Relais, Sphère, UVE de Pontmain, etc.						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Evolution des performances et de la qualité du tri Nouvelles filières de valorisation mise en place Caractérisation des encombrants Evolution des tonnages valorisés en déchetterie						

Axe n°4	Action n°8 : Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire						
Gisement(s) impacté(s)	Flux collectés en déchèteries			Public(s) cible(s)		Tous publics	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Service propreté, Maine Ateliers, Groupe d'Action Local (GAL) Haute-Mayenne	
Contexte	Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du travail effectué, une dynamique locale a été lancée. Cette dynamique permet aux collectivités de s'appuyer sur les relais locaux créés : associations, groupes de citoyens, Economie Social et Solidaire						
Objectif(s)	L'objectif est de développer des actions favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation sur le territoire en partenariat avec les acteurs locaux et de valoriser les actions menées.						
Descriptif de l'action	<p>Fédérer les acteurs et organiser des événements sur le réemploi, la réutilisation et la réparation</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser des actions permettant aux ménages de pratiquer le réemploi, la réutilisation et la réparation : zones de gratuité, journée de troc, repair-café, SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), etc. Promouvoir les acteurs locaux du réemploi et de la réparation : Emmaüs, Répar'acteurs, dépôt-vente, etc. ; Poursuivre la réflexion en cours sur la création d'un tiers-lieu réemploi sur la Haute-Mayenne avec des ramifications locales. <p>Développer des lieux dédiés au réemploi, à la réutilisation et à la réparation sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancer l'expérimentation d'un projet de matériauthèque en partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne et les acteurs locaux et communiquer sur la démarche ; Accompagner la création d'une matériauthèque ou d'une ressourcerie sur le territoire et communiquer sur la démarche. 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, APESS, Acteurs locaux de l'Economie Social et Solidaire (ESS)						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Nombre d'initiatives en faveur du réemploi et de la valorisation en lien avec l'ESS Evaluation de l'impact carbone des tonnages détournés de l'enfouissement						

Axe n°4	Action n°9 : Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries						
Gisement(s) impacté(s)	Flux collectés en déchèteries			Public(s) cible(s)	Agents des services déchets		
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)	Service propreté		
Contexte	<p>Dans la continuité des anciens programmes d’actions, les collectivités se sont engagées pour promouvoir la réduction des déchets et la mise en place de nouvelles filières (petits incinérables, objets réemployables via Emmaüs, Eco-mobilier...). Cependant, les tonnages d’encombrants dans les déchetteries ne cessent d’augmenter. Une solution de valorisation énergétique des petits incinérables va être développée en lien avec les travaux de rénovation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Pontmain (étude en cours pour une finalisation des travaux en 2025).</p>						
Objectif(s)	<p>Participer, en lien avec l’évolution des déchèteries, au développement de nouvelles filières de valorisation pour certains flux de déchets issues des déchèteries et jugés à forts enjeux tels que potentiellement : le plâtre, les incinérables, le polystyrène ou encore les plastiques souples et rigides.</p> <p>Cette action devra être menée en concertation à l’échelle départementale et sera adaptée en fonction des résultats de la campagne de caractérisation des bennes « encombrants/incinérables » et des conditions technico-économiques. Ces nouvelles filières pourront s’appuyer sur les acteurs du traitement des déchets qui travaillent à la structuration de nouvelles filières de valorisation matière ou énergétique, mais également sur les acteurs de l’ESS qui souhaitent diversifier ou développer leur activité. Un travail sera conduit en interface avec les acteurs économiques locaux ainsi que les chambres consulaires et les fédérations professionnelles afin de pouvoir faire émerger des projets correspondants aux attentes des EPCI.</p>						
Descriptif de l’action	<p>Mettre en place de nouvelles filières en déchèteries :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions de présentation des nouvelles filières REP (Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Jouets, Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) ; • Adapter les modalités de mise en œuvre selon l’aménagement et l’espace disponible en déchèteries ; • Développer des outils de communication pour ces nouvelles REP ; • Mener une réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de valorisation (hors REP) : filière menuiseries, Envie autonomie, collecte du matériel informatique, etc. ; <p>Former les agents des services déchets aux nouvelles consignes de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de formations ; • Proposer des outils adaptés pour faciliter le geste de tri : guide, affiche, etc. ; • Valoriser les missions des agents de déchèteries : témoignage, vidéos, etc., 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, Alternatri, les éco-organismes, la Région Pays de la Loire, les fédérations de professionnels, les chambres consulaires,						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	<p>Nombre de nouveaux flux de valorisation en déchèterie</p> <p>Nombre de nouvelles filières déployées par déchèterie</p> <p>Nombre de formation à l’attention des agents de déchèterie</p>						

Axe n°5								Action n°10 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire							
Gisement(s) impacté(s)		Déchets alimentaires, Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)				Public(s) cible(s)		Tous publics							
Liens avec		Programme économie circulaire				Porteur(s)		Service propreté, animatrice Projet Alimentaire Territorial (PAT)							
Contexte		Le gaspillage alimentaire concerne l'ensemble de la chaîne alimentaire, c'est-à-dire de la production à la consommation en passant par la transformation et la distribution. Tous les acteurs, de l'agriculteur au consommateur final sont concernés et responsables des pertes et du gaspillage alimentaire. La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est un enjeu majeur de la loi Égalim et de la loi Anti-Gaspillage et Économie circulaire. L'étude sur les pratiques et la production de biodéchets des établissements en restauration collective montre que certains établissements ne mettent en place aucune pratique pour réduire le gaspillage alimentaire.													
Objectif(s)		Réduire le gaspillage alimentaire de 3.250 kg conformément à la réglementation de façon à diminuer la part des biodéchets dans les DMA													
Descriptif de l'action		<p>Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les animations scolaires autour du gaspillage alimentaire ; • Mettre en relation les GMS (Grande et Moyenne Surface) et commerces de détail avec les associations alimentaires pour faciliter le recours aux dons ; • Renforcer et pérenniser avec le soutien des chambres consulaires et des fédérations de professionnels, les opérations de sensibilisation auprès des commerces de bouche, des restaurateurs, GMS, etc. (vente des invendus à prix réduit avec ou sans application, communiquer sur l'obligation pour les restaurateurs de proposer le doggy-bag, etc.) ; • Organiser et communiquer en partenariat avec les associations locales sur les alternatives au gaspillage alimentaire pour les particuliers (recettes anti-gaspi, comment ranger son frigo, Date Limite de Consommation, etc.) <p>Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les établissements en restauration collective qui n'ont pas encore mis en place d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (réalisation de campagne de pesée, adoption d'un programme d'actions, etc.) • Fédérer et valoriser les établissements engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (retours de bonnes pratiques, réaliser des défis inter-établissements sur le gaspillage alimentaire, labellisations, etc.) 													
Partenaire(s)		ADEME, Conseil Départemental, Région Pays de la Loire, Synergies, Chambres consulaires, le GAL Haute-Mayenne													
Année de lancement prévisionnel		 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029							
Moyens humains		Équipe PLPDMA													
Indicateurs		Caractérisation Tonnage détourné des OMR													

Axe n°5	Action n°11 : Élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets						
Gisement(s) impacté(s)	Déchets alimentaires, Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), déchets verts			Public(s) cible(s)	Ménages et producteurs non-ménagers		
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)	Service propreté		
Contexte	<p>Le terme biodéchets désigne à la fois les déchets alimentaires et les déchets verts. La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire vient renforcer l'objectif de tri à la source imposée par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte et fixe l'obligation du tri pour tous les producteurs (ménages, administrations, professionnels) à compter du 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Dans le cadre du programme d'actions économie circulaire, les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté ont lancées une étude auprès des ménages et des producteurs non-ménagers du territoire pour connaître leurs pratiques en matière de gestion et de valorisation de leurs biodéchets et quantifier leurs productions.</p>						
Objectif(s)	L'objectif général est de développer le tri à la source des biodéchets sur le territoire en privilégiant la gestion de proximité.						
Descriptif de l'action	<p>Élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude en interne sur la gestion et la valorisation des biodéchets sur le territoire (ménages et producteurs non-ménagers) ; • Communiquer sur les résultats de cette étude ; • Définir des actions concrètes à mettre en œuvre par cible et par gisement. • Adopter un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets ; 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, la Région Pays de la Loire, les Pieds sur Terre						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Résultat de l'étude biodéchets Nombre d'actions mise en place Adoption du schéma territorial des biodéchets						

Axe n°5	Action n°12 : Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages						
Gisement(s) impacté(s)	Déchets alimentaires et déchets verts		Public(s) cible(s)		Ménages		
Liens avec	Programme économie circulaire		Porteur(s)		Service propreté		
Contexte	<p>Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire fixe comme priorité le développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagée et compostage en établissement.</p> <p>Ces actions devraient permettre à l'échelle de la Région de détourner 14.5 kg/hab.an de déchets organiques de la collecte d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) d'ici 2025.</p> <p>Depuis 2022, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition de ses ménages des composteurs individuels sous-conditions de participer à une formation sur son utilisation. La collectivité expérimente également en interne la pratique du lombricompostage.</p>						
Objectif(s)	Poursuivre le développement de la gestion de proximité des biodéchets des ménages.						
Descriptif de l'action	<p>Promouvoir les différentes pratiques de compostage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de communication via différents canaux (réseaux sociaux, guide, affiches, vidéos, etc.) ; • Animer des stands d'information en déchèteries ou lors d'évènements locaux (marché, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, etc.) ; <p>Renforcer le compostage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de distribution de composteur individuel ; • Réaliser des sessions de formation sur la pratique du compostage ; <p>Développer et accompagner d'autres solutions de compostage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude et expérimentation (appel à manifestation d'intérêt, groupes de travail, identifier les besoins) ; • Mise à disposition d'outils (lombricomposteurs, composteurs collectifs, etc.) ; • Communiquer sur ces nouveaux dispositifs (réseaux sociaux, site internet, affiche, etc.) 						
Partenaire(s)	ADEME, Association CPIE Bas-Maine Mayenne, Conseil Départemental, Les bailleurs sociaux						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Nombre de composteurs individuels distribués Nombre de solutions alternatives proposées Nombre de personnes sensibilisées ou formées						

Axe n°5	Action n°13 : Développer la gestion des biodéchets des producteurs non-ménagers						
Gisement(s) impacté(s)	Déchets alimentaires et déchets verts		Public(s) cible(s)		Producteurs non-ménagers		
Liens avec	Programme économie circulaire		Porteur(s)		Service propreté Service économie		
Contexte	<p>De nombreuses cantines scolaires, restaurants, artisans, entreprises, générant de grosses quantités de biodéchets sont présents sur le territoire de nos EPCI. Leurs déchets sont encore trop nombreux et peu valorisés et ce malgré les actions de sensibilisation (scolaires, restaurations...), les actions menées contre le gaspillage alimentaire. De plus, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en cours de réalisation sur les territoires de la Haute Mayenne et des EPCI, une collaboration entre les acteurs qui pourra permettre une réflexion globale sur la gestion des biodéchets.</p>						
Objectif(s)	<p>Généraliser le tri à la source des biodéchets des producteurs non-ménagers du territoire Accompagner et expérimenter avec les producteurs non-ménagers des solutions de valorisation des biodéchets</p>						
Descriptif de l'action	<p>Sensibiliser les producteurs non-ménagers sur leur production de biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner à la réalisation de campagne de pesées ; • Présenter les solutions existantes de gestion et de valorisation des biodéchets (compostage, collecte séparée) <p>Accompagner la mise en œuvre de solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter des solutions avec les producteurs non-ménagers volontaires (EHPAD, établissements scolaires, industries, etc.) ; • Aider à la réflexion sur les modalités de financement ; • Valoriser et pérenniser les actions ; <p>Soutenir l'implantation sur le territoire d'entreprises spécialisées dans la gestion et la valorisation des biodéchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'entreprise dans son implantation ; • Orienter les producteurs non-ménagers vers ces entreprises en respectant le schéma territorial de gestion des biodéchets établi. 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental, Association Les Pieds sur Terre						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	<p>Nombre de producteurs accompagnés ou conseillés Pourcentage de couverture du territoire ayant accès à une solution proposée par une entreprise spécialisée</p>						

Axe n°5	Action n°14 : Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts						
Gisement(s) impacté(s)	Déchets verts			Public(s) cible(s)		Ménages et producteurs non-ménagers	
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)		Service propreté, Association CPIE Bas-Maine Mayenne	
Contexte	<p>Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire se fixe comme objectif de réduire le ratio de production de déchets verts à 72 kg/hab. en 2025 et 58 kg/hab. en 2031.</p> <p>Le jardinage au naturel regroupe des pratiques alternatives (compostage, broyage, paillage, mulching) pour la gestion des déchets verts.</p> <p>La gestion différenciée des espaces verts consiste à appliquer les pratiques du jardinage au naturel aux espaces verts gérés par les collectivités et les entreprises.</p>						
Objectif(s)	Diminuer l'apport des déchets verts en déchetterie et favoriser la valorisation au plus proche du lieu de production						
Descriptif de l'action	<p>Promouvoir le jardinage au naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les actions de sensibilisation, de communication et d'animation sur la prévention (utilisation d'essence à croissance lente, produits sans intrants) et la gestion de proximité des déchets verts (compostage, paillage, broyage, mulching) ; Développer la pratique du broyage au travers d'une stratégie préalablement définie en fonction du contexte (aide à la location d'un broyeur à végétaux, promotion d'association œuvrant sur cette thématique, etc.) <p>Développer la gestion différenciée des espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Adopter un plan de gestion différenciée des espaces verts pour les collectivités ; Mener une réflexion sur la mutualisation de moyens entre collectivités (broyeurs, tondeuses, mulching, etc.) pour faciliter leurs acquisitions ; 						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Équipe PLPDMA						
Indicateurs	Evolution du tonnage de déchets verts détournée de la déchetterie Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'actions mises en place						

Axe n°6	Action n°15 : Réfléchir à de nouveaux modes de financement du SPPGD						
Gisement(s) impacté(s)	Tous			Public(s) cible(s)	Ménages et producteurs non-ménagers		
Liens avec	Programme économie circulaire			Porteur(s)	Service propreté		
Contexte	<p>La Communauté de Communes du Bocage Mayennais n'a pas mis en place la tarification des professionnels en déchèterie. Avec la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèterie, un état des lieux sera effectué ce qui permettra de conduire une étude technique et tarifaire. Mayenne Communauté prévoit une révision de la grille tarifaire suite à la mise en œuvre de la redevance incitative depuis 2014.</p> <p>Concernant la Communauté de Communes de l'Ernée, une démarche de facturation des professionnels a été lancée en 2018 pour ajuster au mieux les coûts facturés aux professionnels par la collectivité. Une problématique a été rencontrée sur la facturation en déchèterie. La mise en place du contrôle d'accès en déchèterie permettra d'ajuster au mieux les coûts et les quantités produites par les professionnels.</p>						
Objectif(s)	<p>Maîtriser les coûts en identifiant les utilisateurs pour répartir équitablement la charge entre les particuliers et les professionnels.</p> <p>Pour la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, réfléchir à la mise en œuvre d'une redevance spéciale visant à faire supporter aux usagers professionnels la réalité du coût de traitement de ce service public au prorata des volumes déposés.</p> <p>Les objectifs étant de les responsabiliser sur les coûts de collecte et de traitement des déchets ainsi que de les sensibiliser aux objectifs de réduction.</p> <p>Optimiser le financement et les coûts du service supportés par la collectivité en facturant au plus juste</p>						
Descriptif de l'action	<p>Réflexion sur le lancement d'une étude sur les conditions de tarification des ménages et des professionnels pour le service de gestion des déchets</p> <p>Réalisation d'une étude sur les conditions de tarification des ménages et des professionnels pour le service de gestion des déchets ménagers</p>						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental,						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Techniciens des services						
Indicateurs	Résultat de l'étude sur les conditions de tarification des ménages et des professionnels pour le service de gestion des déchets						

Axe n°6	Action n°16 : Connaître les coûts du service et leurs évolutions						
Gisement(s) impacté(s)	Tous		Public(s) cible(s)				
Liens avec	Programme économie circulaire		Porteur(s)		Service propreté		
Contexte	Depuis 2010, les collectivités utilisent la méthode ComptaCoût pour connaître et analyser les coûts.						
Objectif(s)	Mise en place ou maintien de l'utilisation de la méthode ComptaCoût afin de gérer au mieux et de connaître les coûts liés à la gestion des déchets sur le territoire et de faciliter les prises de décisions et la communication (grand public et réseau départemental).						
Descriptif de l'action	<p>Analyser et utiliser la matrice annuellement (comparaison moyennes nationales et départementales, hiérarchisation des coûts,...)</p> <p>Réaliser annuellement la matrice ComptaCoût (à intégrer dans le rapport de gestion des déchets ménagers)</p> <p>Gérer au mieux et connaître les coûts liés à la gestion des déchets</p> <p>Faciliter les prises de décisions et la communication (grand public et réseau départemental)</p>						
Partenaire(s)	ADEME, Conseil Départemental						
Année de lancement prévisionnel	 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains	Techniciens des services						
Indicateurs	<p>Réaliser annuellement la matrice ComptaCoût (à intégrer dans le rapport de gestion des déchets ménagers)</p> <p>Analyser et utiliser la matrice annuellement (comparaison moyennes nationales et départementales, hiérarchisation des coûts,...)</p>						